



**Décision du Président n° DEC004-2026
relative à la conclusion d'un marché passé selon la
procédure sans publicité ni mise en concurrence
préalables pour**

**CONCEPTION ET IMPRESSION D'UNE POCHETTE ET DE FICHES DE
COMMUNICATION SUR LES MISSIONS PROPOSEES PAR LE CDG66**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020,

Vu les demandes de devis effectuées auprès des sociétés Hybride Conseil, Farandol Création, Point Com, Agence FL, Attrap Temps, Impulse Communication, Com'Media et SuriKwat concernant la conception et l'impression d'une pochette et de fiches de communication sur les missions proposées par le CDG66 ;

Vu les devis établis par les agences de communication Hybride Conseil, Attrap Temps, Com'Media et SuriKwat et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros hors taxes ;

Considérant que l'offre reçue par l'agence de communication SuriKwat pour un montant de **7 170,00 € HT soit 8 604,00 € TTC** répond de manière très satisfaisante aux besoins du CDG66 en vue de la conception et l'impression en 500 exemplaires d'une pochette et de fiches de communication sur les missions proposées par le CDG66 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de conception et d'impression d'une pochette et de fiches de communication sur les missions proposées par le CDG66 est attribué à la société Surikwat pour un montant de **7 170,00 € HT soit 8 604,00 € TTC**.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales, au chapitre 011.

Article 3 : Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

À Perpignan, le 24/03/2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,


Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Date de transmission au contrôle de légalité : 26.03.26

Date de mise en ligne sur le site <https://cdg66.fr/>: 26.03.26.